

Délibération n°2023-59

Thème : ENVIRONNEMENT 1

Objet : Signature d'une convention avec Durance Luberon Verdon Agglomération et les communes de Lurs, Niozelles et Pierrerue pour la sécurisation de leur alimentation en eau potable

L'an deux mille vingt-trois le quinze du mois de juin, le Conseil communautaire dûment convoqué par Monsieur le Président le 8 juin 2023 s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Forcalquier sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

Membres en exercice : 27 Membres présents : 20 Pouvoirs : 3 Suffrages exprimés : 23

Étaient présents :

Gilbert BOYER ; Stéphane DERRIVES ; David GEHANT ; Sylvie SAMBAIN ; Michel DALMASSO ; Michel CHAPUIS ; Thomas CHERBAKOW ; Caroline MASPER ; Aurélie ANNEQUIN ; Sandrine LEBRE ; Odile CHENEVEZ ; Rémi DUTHOIT ; Danièle KLINGLER ; François PREVOST ; Christophe LOPEZ ; Didier DERUPTY ; Maryse BLANC ; Christian CHIAPPELLA ; Marc DINI ; Philippe VUILQUE.

Étaient représentés :

M. Robert USSEGLIO donne procuration à Mme Maryse BLANC
M. Emmanuel LUTHRINGER donne procuration à M. David GEHANT
Mme Patricia PAUL donne procuration à M. Michel DALMASSO

Absents excusés :

Robert USSEGLIO, Emmanuel LUTHRINGER, Karima COEURET, Camille FELLER, Céline MOSTEIRO, Nadine CURNIER, Patricia PAUL

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Aurélie ANNEQUIN a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

9 communes sont donc représentées.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-7 définissant les services d'eau potable et L.5214-16 relatif à l'exercice de la compétence eau potable par les communautés de communes ;

VU les statuts de la CCPFML et notamment l'article 8 relatif aux ~~compétences exercées à titre~~ obligatoire ;

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20230615-59-2023-DE
Date de réception préfecture : 22/06/2023

CONSIDÉRANT les difficultés d'alimentation en eau potable des communes de Lurs, Niozelles et Pierrerue et les échanges avec DLVAgglo ayant montré la possibilité d'une consolidation de ces alimentations par l'apport d'une ressource sécurisée depuis leurs réseaux ;

CONSIDÉRANT les subventions qui pourraient être obtenues de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, du département et de l'État ;

CONSIDÉRANT la nécessité de passer une convention entre les communes et DLVAgglo pour cadrer au mieux les modalités administratives de cette interconnexion ;

CONSIDÉRANT le transfert prochain de la compétence eau potable à la communauté de communes et le transfert automatique de toutes les conventions liées à cette compétence ;

CONSIDÉRANT le caractère structurant du projet porté par les communes pour le territoire communautaire et, de fait, le souhait de la communauté de communes d'être signataire de la convention en amont du transfert de compétence cité plus haut ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat entre DLVAgglo, la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure et les communes de Lurs, Niozelles et Pierrerue pour la sécurisation de leur alimentation en eau potable ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME


Le Président
David GEHANT

Acte affiché le : 22 JUIN 2023



Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20230615-59-2023-DE
Date de réception préfecture : 22/06/2023

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE DLVAGGLO, LES COMMUNES DE LURS / NIOZELLES / PIERRERUE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FORCALQUIER-MONTAGNE DE LURE



CONVENTION DE PARTENARIAT

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20230615-59-2023-DE
Date de réception préfecture : 22/06/2023

ENTRE :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DURANCE LUBERON VERDON, représentée par M. Jean-Christophe PETRIGNY, Président dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Communautaire en date du XX/XX/XXXX et désignée dans ce qui suit par « DLVAgglo »,

d'une part,

ET :

LA COMMUNE DE LURS, représentée par Mme Claire BENTOSELA, Maire dûment habilitée à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du XX/XX/XXXX,

LA COMMUNE DE NIOZELLES, représentée par M. Christophe LOPEZ, Maire dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du XX/XX/XXXX,

LA COMMUNE DE PIERRERUE, représentée par M. Didier DERUPTY, Maire dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du XX/XX/XXXX,

Désignées ci-après par «les communes »,

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FORCALQUIER-MONTAGNE DE LURE, représentée par M. David GEHANT, Président dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Communautaire en date du XX/XX/XXXX, et désignée ci-après par « la CCPFML »

d'autre part,

Il est exposé et arrêté ce qui suit :

Préambule

Démarche initiée par Manosque, qui s'est inquiétée des risques de migration des polluants piégés dans les sédiments de la Durance, en 2010 le Conseil Général a souhaité élargir la réflexion de sécurisation à partir de l'eau du Verdon à l'ensemble des communes du Val de Durance entre Corbières et Oraison.

Accusé de réception en préfecture
N° : 22-40333-1
Date de réception préfecture : 22/06/2023

DLVAgglo s'est substituée en 2013 à l'ensemble de ces collectivités et ayant validé les grands principes qui président au projet d'alimentation du Val de Durance par la ressource Verdon, elle a conclu en 2014 avec la Société du Canal de Provence (SCP) une convention ayant pour objet de fixer les engagements réciproques de DLVAgglo d'une part et de la SCP d'autre part relatifs à la poursuite des études et travaux concernant l'aménagement de diversification et de sécurisation des ressources en eau de DLVAgglo.

Depuis la date de conclusion de la convention entre DLVAgglo et la SCP (2014), les rendements de réseaux d'eau potable des différentes communes ont très largement progressé.

Outre l'impact positif des prélèvements sur la ressource, les engagements de volumes d'eau permettent donc de répondre aux besoins de communes supplémentaires hors périmètres de l'agglomération.

Par délibérations de 2021, les communes de Lurs, Niozelles et Pierrerue ont précisé leur souhait de bénéficier d'une sécurisation qualitative ou quantitative à partir du réseau de DLVAgglo. Le transfert de la compétence eau potable étant prévue des communes à la CCPFML au 1er janvier 2025, la communauté de communes a également souhaité s'engager dans ce projet de territoire structurant

1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des communes et de la CCPFML d'une part et de DLVAgglo d'autre part, relatifs à la programmation et à la réalisation des aménagements de diversification et de sécurisation des ressources en eau de Lurs, Niozelles et Pierrerue.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20230615-59-2023-DE
Date de réception préfecture : 22/06/2023

2 - BESOINS EN EAU

A ce stade des études, les besoins en eau exprimés par les communes sont les suivants :

Commune	Période	Besoins pointe		
		Volume total (m ³)	Horaire (m ³ /h)	Journalier (m ³ /j)
Lurs	Annuel	50 000	25	280
Niozelles	Juin-Septembre	16 200	12	180
Pierrerue	Juin-Septembre	21 600	12	240

3 - INVESTISSEMENTS A REALISER

Les investissements à réaliser pour sécuriser les 3 communes, sur le territoire de DLVAgglo sont :

Opération n°	Description	Estimation sommaire
1	Augmentation du Ø (100 à 150) du projet de refoulement entre Villeneuve et la Brillanne	140 000 €HT
2	Création d'un réservoir dédié de stockage jumelé avec le réservoir existant de la Brillanne – Double cuve (gestion saisonnalité besoins)	400 000 €HT
3	Liaison réservoir jusqu'en limite communale La Brillanne / Lurs	130 000 €HT
4	Liaison réservoir jusqu'en limite communale La Brillanne / Lurs vers Niozelles	50 000 €HT
		720 000 €HT

Les investissements à réaliser sur les territoires de chaque commune sont à affiner en fonction des points d'interconnexion choisis sur les réseaux respectifs.

4 - FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

En première approche et suite à la demande des communes, DLVAgglo portera les investissements sur son territoire, tels que précisés à l'article précédent.

Les compteurs de livraison seront implantés en limites communales de DLVAgglo, figure en annexe 1 la carte de localisation.

ABUSE/AE/2023045-59-2023-DE
004-24040640-2023045-59-2023-DE
Date de réception préfecture : 22/06/2023

Les communes, ou l'EPCI après transfert de compétence, porteront les investissements sur leurs territoires à partir des compteurs de livraisons.

5 - TARIFICATION DU SERVICE DE L'EAU

Le tarif de vente d'eau en gros sera fixé à 0,62 € HT / m³, valeur juin 2022.

Ce tarif sera indexé annuellement au 1^{er} janvier de l'année N suivant la formule suivante :

$$\text{Tarif année N} = 0,6200 \text{ €} \times \text{K}$$

Où :

$$\text{K} = 0,7 \times \text{Cn SCP} + 0,3 \times (0,3 \times (\text{ICHTE}_n / \text{ICHTE}_o) + 0,4 \times (\text{CPF } 35_n / \text{CPF } 35_o) + 0,3 \times (\text{TP10A}_n / \text{TP10A}_o))$$

Avec :

- Cn : Coefficient de révision année N des barèmes SCP
- ICHTE : Indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés - Eau, assainissement, déchets, dépollution (IdBank Insee 001565187)
- CPF 35 : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 35.11 et 35.14 – Électricité vendue aux entreprises consommatrices finales (IdBank Insee 010534769)
- TP10A : Canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux - Base 2010 (IdBank Insee 001710998)
- Les valeurs des INDo en juin 2022 sont :

ICHTE _o	124,1
CPF 35 _o	119,7
TP10A _o	124,5

- Les valeurs des IND_n sont les dernières valeurs connues au 1^{er} janvier de l'année N

Le tarif ainsi indexé est arrondi à 4 décimales.

A ce tarif s'ajouteront :

- au m³, la redevance prélèvement de l'Agence de l'Eau,
- sur les quinze premières années, un forfait annuel destiné à couvrir les intérêts des emprunts et de remboursement du capital des investissements portés par DLVAgglo.

6 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

6.1 - ENGAGEMENT DES COMMUNES

Les communes s'engagent :

- A confirmer leurs besoins de l'article 2 avant le 31 décembre 2023,
- A signer une convention de vente / achat d'eau potable auprès de DLVAgglo dans les conditions des articles 2 et 5 et pour une durée minimale de quinze ans, avant lancement des DCE relatifs au refoulement Villeneuve / La Brillanne,

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20230615-59-2023-DE
Date de réception préfecture : 22/06/2023

6.2 - ENGAGEMENTS DE DLVAGGLO

DLVAgglo s'engage :

- A réaliser et études et travaux pour une mise en service des points de livraisons au plus tard dans les 36 mois qui suivent la mise en service de la nouvelle UPEP de Précombaux, sous réserve de l'obtention des autorisations administratives nécessaires aux travaux d'adduction entre Manosque et la Brillanne.
- Suite à la transformation de la régie existante en régie à personnalité morale à compter du 1^{er} janvier 2024, à soumettre à toutes les parties un avenant à la présente convention qui transfèrera les droits et obligations de DLVAgglo au nouveau SPIC.

6.3 - ENGAGEMENT DE LA CCPFML

La CCPFML s'engage :

- En cas de transfert avéré de la compétence eau potable, à faire siens les engagements des communes cités ci-dessus.

6.4 - ENGAGEMENT DES COMMUNES ET DE DLVAGGLO

Les parties s'engagent à rechercher en totale coordination les meilleurs plans de financement possibles des investissements cités à l'article 3, pour réexaminer ensuite les conditions de l'article 4 et du forfait de l'article 5.

7 - REPRESENTATION DES COMMUNES

Dans l'attente d'une organisation intercommunale élargie devant prendre effet à compter du 1^{er} janvier 2025 sur le territoire de la CCPFML, la commune de Lurs assurera la coordination des communes de Lurs / Niozelles / Pierrerue concernées par la présente convention.

À , le

Le représentant de la collectivité X

Le représentant de la collectivité Y

ANNEXE 1

CARTE DE LOCALISATION DES POINTS DE LIVRAISON

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20230615-59-2023-DE
Date de réception préfecture : 22/06/2023

Points d'export d'eau potable vers les communes de Niozelles et Lurs

